



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
Durée de validité :	
↻ 10 ans pour Majeur ↻ 5 ans pour Mineur	↻ 15 ans pour Majeur ↻ 10 ans pour Mineur

📌 **A compter du mardi 21 mars 2017, nouvelle procédure d'instruction : comme les passeports, le dépôt de votre demande se fera auprès des Mairies équipées de la station biométrique sur le département de la Haute-Savoie et sur Rendez-vous. (Voir liste des mairies équipées)**

➔ **PIECES A FOURNIR SELON LA DEMANDE (1ERE DEMANDE / RENOUELEMENT / PERTE)**
INFORMATION SUR <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Le formulaire CERFA délivré par la **Mairie du domicile** doit être entièrement complété et signé

Il est conseillé de faire des pré-demandes en ligne sur : <https://ants.gouv.fr/>

+ Empreinte obligatoire à partir de 6 ans pour le passeport et 12 ans pour la carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois non découpée, non scannée, sur fond clair (norme ISO/IEC 19794-5-2005)

Justificatif d'identité : « selon la demande de titre » Carte nationale d'identité ou passeport sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Perte ou Vol

Perte : Déclaration à compléter au dépôt du dossier en mairie (formulaire CERFA n° 14011*01)

Vol : Déclaration à effectuer dans une gendarmerie ou un commissariat

Timbres fiscaux (achat auprès du trésor public, ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

☞ Passeport : 17 € pour les moins de 15 ans / 42 € pour les 15 / 18 ans et 86 € pour les majeurs

☞ Carte nationale d'identité : 25 € en cas de perte ou de vol

Copie intégrale de l'acte de naissance ou extrait de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois

Justificatif de l'autorité parentale : Livret de famille / Jugement en intégralité qui désigne le(s) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale et qui fixe la résidence de l'enfant, ou décision de justice qui désigne le tuteur légal

Pièce d'identité du représentant légal qui dépose la demande pour un mineur en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Justificatif de la nationalité française (si l'acte de naissance ne permet pas d'établir la nationalité)

Certificat de nationalité française, Déclaration d'acquisition de la nationalité française ou Décret de naturalisation

Justificatif de domicile daté de moins d'un an au nom du demandeur : Facture d'eau, d'électricité, de gaz, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, titre de propriété ou quittance de loyer
☞ En cas de garde alternée d'un mineur : justificatif de domicile de chaque parent + titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans

☞ En cas d'hébergement chez une tierce personne : titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans de l'hébergeant + attestation d'hébergement précisant que l'hébergé réside chez l'hébergeant depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile daté de moins d'un an au nom de l'hébergeant

En cas de tutelle

Présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans et de la décision de justice

☐ **Mentions diverses** : Acte de mariage daté de moins de 3 mois, ou un jugement de divorce précisant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux / Acte de décès pour les personnes souhaitant avoir la mention « veuf – veuve » / Pour les enfants **présenter** un courrier manuscrit du 2ème parent autorisant le nom d'usage + son titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

- **Consignes particulières** :

☞ **Passeport** : Présence obligatoire du demandeur au dépôt et retrait du passeport (prise d'empreintes digitales). Présence obligatoire également de l'enfant dès l'âge de 6 ans.

☞ **Carte nationale d'identité** : Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la carte nationale d'identité

Seuls les enfants de moins de 12 ans n'ont pas d'empreintes à relever pour le retrait de la carte nationale d'identité

☞ Si votre précédente carte a été délivrée entre 2004 et 2013 et que vous étiez majeur lors de sa délivrance, elle reste valide 5 ans après la date d'expiration indiquée **sur le territoire national** (certains pays n'acceptent pas cette prolongation) voir sur le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Liste des mairies équipées de dispositif de recueil

Prendre rendez-vous au préalable pour toute demande

Abondance :	04 50 73 00 16
Annecy :	04 50 33 88 88
Annecy le Vieux :	04 50 23 86 00
Annemasse :	04 50 95 07 00
Boège :	04 50 39 10 01
Bonneville :	04 50 25 24 10
Bonneville :	04 50 25 22 12
Chamonix-Mont-Blanc :	04 50 53 11 13
Cluses :	04 50 96 69 00
Cran-Gevrier :	04 50 88 67 00
Cruseilles :	04 50 32 10 33
Douvaine :	04 50 94 00 37
Evian-les-Bains :	04 50 83 10 00
Faverges-Seythenex :	04 50 32 57 57
Frangy :	04 50 44 75 96
Gaillard :	04 50 39 76 30
La Roche-sur-Foron :	04 50 25 90 00
Morzine :	04 50 79 04 33
Perrignier :	04 50 72 40 24
Reignier :	04 50 43 40 03
Rumilly :	04 50 64 69 20
Saint-Gervais :	04 50 47 75 66
Saint-Julien-en-Genevois :	04 50 35 14 14
Sallanches :	04 50 91 27 27
Seynod :	04 50 33 45 00
Seyssel :	04 50 59 27 67
Taninges :	04 50 34 20 22
Thônes :	04 50 02 91 72
Thonon-les-Bains :	04 50 70 69 68
Thorens-les-Glières :	04 50 22 40 15
Vétraz-Monthoux :	04 50 37 32 09
Ville-la-Grand :	04 50 84 24 24